



Stratégie nationale pour la biodiversité

Plan d'action Outre-mer
Wallis-et-Futuna

Septembre 2006





TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA BIODIVERSITE

Plan d'action 2006-2010

SOMMAIRE

I- ETAT DES LIEUX	3
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
1.1- <i>Géographie</i>	3
1.2- <i>Population</i>	3
1.3- <i>Organisation politique</i>	3
2- ETAT ACTUEL DE LA BIODIVERSITE ET DE LA MENACE	4
2.1- <i>La biodiversité terrestre</i>	4
2.2- <i>La biodiversité marine</i>	5
3- MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	7
3.1- <i>Les mesures réglementaires</i>	7
3.2- <i>L'amélioration des connaissances</i>	8
3.3- <i>Les mesures d'ordre technique</i>	8
4- LES ACTEURS DE LA CONSERVATION.....	9
4.1- <i>Administration territoriale</i>	9
4.2- <i>Les associations</i>	10
4.3- <i>Les organisations intergouvernementales</i>	10
4.4- <i>Les organismes de recherche</i>	10
II- PLAN D'ACTION BIODIVERSITE 2006-2010	11
1- AMELIORATION DES CONNAISSANCES	11
2- SENSIBILISATION – VULGARISATION.....	11
3- MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE GESTION	11
4- INTEGRATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	12

I- ETAT DES LIEUX

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1-Géographie

Le territoire des îles Wallis et Futuna, se situe dans le Pacifique Sud, par environ 177° de longitude ouest et 14° de latitude sud, à l'ouest des îles Samoa et au nord-est des îles Fidji, à environ 2100 km de la Nouvelle-Calédonie et 2800 km de la Polynésie Française. Il est composé de deux archipels distincts, distants d'environ 240 km. Les îles Wallis, apparues il y a 2 millions d'années environ, sont constituées d'une île principale, Uvea, dont la superficie est de 77,9 km² et de 19 îlots, disséminés dans un lagon de 219,5 km². L'archipel de Horn, apparu, il y a 22 millions d'années, est composé des îles de Futuna et de Alofi, séparées par le chenal de Vasia (1,7 km) ; elles présentent respectivement 46,6 km² et 17,2 km² de terres émergées entourées de récifs frangeants de 30 à 500 mètres de large. Ce dernier archipel, situé exactement dans la zone de subduction entre la plaque nord-fidjienne et la plaque pacifique, connaît une activité sismique significative qui se traduit parfois par des tremblements de terre violents, comme ce fût le cas en 1993.

1.2- Population

Le dernier recensement de 2003 indique une population totale de 14944 habitants, majoritairement jeune, dont plus de 60% se trouve sur l'île de Wallis. La répartition des populations à l'intérieur de chaque île semble dépendre en grande partie des facteurs topographiques qui déterminent souvent le lieu d'implantation des infrastructures publiques et des réseaux d'eau potable et d'électricité. Ainsi, à Wallis, la grande majorité de la population s'est installée dans la partie orientale de l'île. Le secteur occidental est, à ce jour, peu urbanisé et les terres disponibles sont réservées en partie pour les activités agricoles, les zones restantes étant occupées par des forêts résiduelles. L'île de Futuna, présentant des reliefs montagneux et difficiles d'accès, voit sa population se concentrer sur la bande côtière. Le manque d'espace dans la zone littorale favorise, depuis quelques années, la colonisation des premiers plateaux d'altitude, de 100 à 150 mètres. L'île d'Alofi n'est pas habitée en permanence mais les agriculteurs originaires du royaume de Alo s'y établissent régulièrement dans le cadre de travaux agricoles et pour l'exploitation du bois.

1.3- Organisation politique

Les îles Wallis et Futuna possèdent depuis 1961 un statut particulier de territoire d'outre-mer de la République Française (loi n°61-814 du 29 juillet 1961) qui les autorisent sous certaines conditions à conserver leurs institutions traditionnelles avec le maintien de trois autorités coutumières, une à Wallis et deux à Futuna. Le territoire ne fait pas partie de l'Union Européenne mais il bénéficie d'un régime spécial d'association en tant que « Pays et Territoire d'Outre Mer » (PTOM).

2- ETAT ACTUEL DE LA BIODIVERSITE ET DE LA MENACE

2.1- La biodiversité terrestre

2.1.1- Les milieux

La végétation naturelle se compose essentiellement d'une végétation marécageuse à base de graminées, d'une végétation littorale caractérisée par des groupements psammophiles ou par une forêt littorale située entre 0 et 20 m d'altitude qui couvre aujourd'hui 600 ha et des forêts denses humides sempervirentes qui occupent aujourd'hui moins de 2600 hectares.

La végétation modifiée, résultat d'une dégradation progressive de la forêt primaire comprend des forêts secondaires plus ou moins dégradées et une lande à *Dicranopteris* qui couvre environ 8450 ha.

Enfin, les zones humides comprennent plusieurs lacs de cratère sur l'île d'Uvea couvrant une superficie de 43 ha et les forêts de mangroves littorales occupant environ 28 ha, sur un linéaire côtier de 8 km.

2.1.2- Les espèces

L'inventaire de la faune et la flore terrestres des îles Wallis et Futuna est aujourd'hui très incomplet, si bien que les chiffres indiqués dans le tableau suivant ne reflètent pas l'état réel de la biodiversité mais l'état actuel des connaissances. On observe que comparativement aux autres îles françaises du pacifique, les îles Wallis et Futuna présentent une faune et une flore relativement pauvres, caractérisées par un faible endémisme, sans doute une conséquence de leur isolement, de leur superficie très réduite et de leur jeunesse géologique. On constate cependant, un endémisme plus marqué à Futuna qu'à Wallis.

	Plantes vasculaires	Mollusques	Insectes	Poisons Eau douce	Crustacés	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Mammifères
Nombre D'espèces									
Total	350	29	nd	18	16	nd	11	25	1
endémiques	7	11	nd	5?	0	nd	0	0	0

Les insectes et les amphibiens n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire suffisant. Pour les autres groupes qui ont bénéficié d'un premier inventaire, les études complémentaires restent nécessaires. Les taux d'endémisme observés sont de 2% pour les plantes vasculaires, 38% pour les mollusques, et de 0% pour les reptiles, les oiseaux et les mammifères.

2.1.3- Les menaces

Absence de réglementation et de plans d'occupation des sols

L'urbanisation des plateaux d'altitude sur l'île de Futuna et des zones de « toafa » sur l'île de Wallis, mise en oeuvre en l'absence totale de réglementation et en particulier de plans d'occupation des sols, participe au mitage de l'espace, au recul et la fragmentation des espaces naturels. Cette situation est aggravée d'une part,

par l'absence pendant longtemps de coordination administrative en matière de programmation des infrastructures publiques et d'autre part, par l'absence de maîtrise du foncier, compétence dévolue aux autorités coutumières.

Pratiques culturelles destructrices

La poursuite des pratiques culturelles par brûlis menace l'existence même de la forêt dense humide et des espèces qui y vivent. La dégradation des sols qui en résulte, ne facilite pas la régénération des espèces végétales et animales les plus fragiles.

Introduction d'espèces envahissantes

Deux espèces animales, *Wasmannia auropunctata* (fourmi électrique) et *Achantina fulica* (escargot géant africain) introduites sur le territoire en 1972 et 1984 respectivement, menacent encore aujourd'hui l'équilibre écologique des milieux naturels et les cultures.

Plusieurs espèces végétales indigènes ou introduites sont envahissantes ou potentiellement envahissantes. On peut citer les principales espèces suivantes : *Merremia peltata* (liane), *Cyperus rotundus* (herbe à oignon), *Albizia falacata*, *Clidemia hirta*, *Spathodea campanulata* (tulipier du Gabon).

Les pollutions

L'accroissement régulier de la production de déchets en rapport avec l'amélioration générale des conditions de vie des populations, n'a pas été accompagné des mesures appropriées de collecte et de traitement, ce qui a conduit à l'apparition de nombreuses décharges sauvages, où les déchets toxiques (métaux, piles, batteries...) et contaminés (déchets hospitaliers) sont mélangés aux déchets ménagers. Cette situation, préoccupante, s'est légèrement améliorée depuis la création d'un centre d'enfouissement technique en 1993 et l'acquisition de moyens modernes de collecte et de traitement.

Les eaux usées domestiques et d'élevage, ne faisant pas l'objet d'un traitement approprié, sont à l'origine d'une contamination fécale sensible de la nappe phréatique de l'île de Wallis. Cette situation est particulièrement préoccupante dans la zone littorale où la lentille d'eau douce se trouve à moins d'un mètre de la surface du sol.

2.2- La biodiversité marine

2.2.1- Les milieux

Les formations coralliennes

Autour de l'île d'Uvea, s'est formé un complexe récifal presque continu, composé de récifs frangeants et d'un récif barrière d'une longueur de 63 km, entrecoupé de 4 passes, 3 à l'ouest et 1 au sud et encerclant un lagon de 219,5 km². La pente externe dont la surface est de 2207 ha, présente un peuplement corallien constitué essentiellement par des *Acroporidae* et des *Pocilloporidae* sur la partie supérieure (0 – 6 m), s'y ajoutent des *Faviidae* et des *Mussidae* dans la partie moyenne (6 - 24 m) et des espèces plus diversifiées dans la partie inférieure ou terrasse corallienne (24-40 m). Le récif barrière qui présente une surface de 4529 ha, comprend des platiers, très largement recouverts de sédiments carbonatés, de dépôts coralliens grossiers ou de blocs et une pente récifale interne de nature majoritairement sédimentaire. Le lagon présente une profondeur moyenne variant entre 10 m et 20 m avec des valeurs maximales pouvant atteindre 52 m dans la partie sud-est. Il est encombré de nombreuses formations coralliennes, surtout développées dans la zone est, nord-est et ouest. L'hydrodynamique du lagon, est essentiellement contrôlé par le régime des marées et de ce point de vue, le lagon de Wallis peut être divisé en trois bassins, fonctionnant de façon quasiment indépendante : le bassin nord et nord-ouest, le bassin sud-ouest et le bassin sud-est qui comprend les baies de Mata Utu et de Mua.

Les îles de Futuna et de Alofi sont entourées de récifs frangeants variant entre 30 et 500 mètres, constitués principalement d'un platier très dégradés et d'une pente externe où le taux de recouvrement en corail est très faible.

Les mangroves

La mangrove, absente de Futuna et de Alofi, est présente sur la côte sud-ouest, entre la pointe de Mua et de Malaetoli, et la cote ouest, entre Ahoa et Utulea, sur une longueur totale de côte de 8 km environ. Cette forêt, se présente comme une formation de 3 à 4 mètres de hauteur, comprenant deux espèces, *Bruguiera gymnorhiza* et *Rhizophora samoensis*.

Les herbiers

Les herbiers, inexistant à Futuna et Alofi, sont particulièrement développés à Wallis où ils occupent des surfaces importantes, surtout sur les récifs frangeants. On distingue généralement trois herbiers qui se succèdent depuis la plage vers le lagon : un herbier à *Halodule pinifolia*, un herbier à *Halophila ovalis* et un herbier à *Syringodium isoetifolia*. Ils abritent, outre une flore algale très riche et très diversifiée (126 espèces) de nombreux crustacés, mollusques et juvéniles de poissons.

2.2.2- Les espèces

Comme mentionné précédemment, la faune et flore marines des îles Wallis et Futuna n'ont pas fait l'objet d'études suffisantes et restent par conséquent très peu connues. Ce n'est que récemment, grâce à la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR), qu'un effort significatif a été engagé en matière d'inventaire. Les données disponibles aujourd'hui sont encore incomplètes et insuffisantes mais la connaissance de la faune et de la flore marines a été significativement améliorée sur l'île de Wallis en particulier, depuis 1999.

Les coraux comprennent 136 espèces et 50 genres répartis dans 12 familles. La faune ichtyologique présente 590 espèces réparties dans 70 familles. Il existe à Wallis 310 espèces de mollusques appartenant à 56 familles et caractérisées par un faible nombre d'individus.

La flore marine est constituée de 216 espèces, dont 3 phanérogames, 16 cyanobactéries, 13 algues brunes, 43 algues vertes et 141 algues rouges. Cette flore serait intermédiaire entre celle des îles Fidji à l'ouest (422 espèces) et celle des îles Samoa à l'est (142 espèces). Les autres groupes d'organismes marins et récifaux non encore étudiés aujourd'hui feront l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

2.2.3- Les menaces sur la biodiversité marine

Menaces naturelles

Cyclones et tempêtes

Le territoire des îles Wallis et Futuna, situé dans la zone intertropicale, subit régulièrement des dépressions tropicales qui peuvent se transformer en tempêtes ou en cyclones avec des effets dévastateurs. Les houles générées lors de ces tempêtes peuvent détruire des champs entiers de coraux, notamment les coraux branchus ou tabulaires sur une profondeur significative et entraîner par ailleurs l'érosion spectaculaire des côtes, surtout celles ayant fait l'objet d'aménagements inappropriés.

Tremblements de terre

L'activité sismique significative, constatée sur l'archipel de Horn, constitue une menace majeure pour la faune et la flore marines. La surrection de l'île de Futuna et des platiers récifaux d'une cinquantaine de centimètres après le tremblement de terre de 1993 a entraîné une mortalité importante de la faune et de la flore, fixées sur le platier qui se retrouvent complètement découvertes lors des marées de vives eaux. Par ailleurs, les secousses sismiques entraînent la fragilisation de l'ensemble de la formation récifale avec l'apparition d'importantes fissures qui peuvent atteindre plusieurs kilomètres sur le platier.

Les menaces anthropiques

Surexploitation des ressources

Le risque de surexploitation de certaines ressources, notamment récifales (poissons, coquillages, etc.) est la conséquence de l'absence de réglementation et de plan de gestion. Par ailleurs, l'absence aujourd'hui de connaissances écologiques et biologiques suffisantes des espèces exploitées ne permettent pas d'envisager la mise en place à court terme de mesures de conservation adaptées.

Pratiques de pêches destructrices

Les pratiques de pêches destructrices, pourtant interdites, sont toujours utilisées même aujourd'hui. Sur l'île de Futuna, la pêche à la barre à mine et l'utilisation de produits toxiques sur le platier récifal détruisent les coraux et les populations de poissons. Sur l'île de Wallis, l'utilisation de la dynamite depuis le départ des américains en 1946, a provoqué la destruction de champs entiers de coraux bien visibles dans la zone nord-ouest du lagon.

Aménagements littoraux et extraction de granulats

De nombreux aménagements littoraux (murs, enrochements) réalisés sur l'île d'Uvea, sans précaution particulière, ont entraîné une déstabilisation générale du transit sédimentaire côtier et une accélération des processus d'érosion sur un linéaire côtier de 15,4 km, soit 32% du linéaire côtier total.

Les extractions de matériaux de plages destinés aux constructions entraînent dans certaines zones, outre la disparition de la faune et de la flore, un recul important du trait de côte qui peut atteindre plus de cent mètres à certains endroits. L'extraction de soupe de corail, matériau utilisé pour certains travaux routiers, pratiqué largement il y a quelques années, ont laissé des souilles très turbides, bien visibles sur le récif frangeant du nord de l'île notamment.

Enfin, ces deux activités entraînent d'une part, la destruction des forêts de mangroves qui jouent un rôle non seulement protecteur des côtes contre l'érosion mais aussi comme habitat pour les organismes juvéniles et d'autre part, la disparition des herbiers situés à proximité, étouffés par les panaches turbides consécutifs aux extractions.

Les pollutions

Bien que le ramassage des ordures ménagères soit effectué avec régularité, on constate la présence de nombreux déchets sur le littoral et dans le lagon. Ces déchets sont jetés volontairement par les habitants par manque de civisme, par ignorance ou paresse.

Les analyses régulièrement réalisées dans le cadre de l'observatoire de l'eau indiquent la présence d'une contamination fécale significative des eaux marines littorales au droit des zones habitées. Les eaux usées domestiques et d'élevage non traitées sont à l'origine de cette contamination.

La présence d'un dépôt d'hydrocarbures sur le platier récifal, au sud-ouest de l'île de Wallis, constitue un risque important de pollution en cas d'accident, d'autant que le bassin de rétention aménagé à la base des cuves de stockage des hydrocarbures n'a pas encore fait l'objet de travaux d'étanchéité.

3- MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

3.1- Les mesures réglementaires

A ce jour, la réglementation en matière de protection du patrimoine naturel, dont la compétence est dévolue au territoire, comprend quelques textes épars, dont l'application effective reste à désirer en raison essentiellement du manque de moyens et parfois, de l'absence de concertation entre les différentes instances. Il s'agit de textes anciens portant surtout réglementation des activités de pêche en milieu lagunaire.

Plus récemment, deux textes importants, l'un, portant réglementation des études d'impact et l'autre, portant réglementation des prélèvements d'organismes marins et terrestres destinés à la recherche ou à l'exportation ont été adoptés par l'assemblée territoriale et, rendus exécutoires par le préfet depuis août 2003.

Ces premières mesures restent cependant largement insuffisantes au regard des enjeux en matière de biodiversité. Par conséquent, l'élaboration d'un corpus juridique adapté au territoire a été décidée et engagée depuis le mois juillet 2003 dans le cadre d'un travail de recherche encadré par les universités de Limoge et de Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'une action inscrite dans le plan d'action de l'IFRECOR qui devra aboutir concrètement, d'ici quelques mois, à l'adoption d'un code local de l'environnement comprenant un cadre général et des réglementations sectorielles, qui prennent en compte les textes nationaux applicables au territoire et les obligations découlant des conventions internationales signées par la France.

3.2- L'amélioration des connaissances

Les connaissances actuelles acquises sur la faune et la flore des îles Wallis et Futuna sont très insuffisantes. Il est dès lors, difficile d'envisager sérieusement la mise en oeuvre de mesures efficaces de protection des milieux naturels et des espèces qui y vivent. A cet effet, l'acquisition de connaissances, à travers les inventaires et études écologiques, constitue un axe central du plan d'action de l'IFRECOR, pour les récifs coralliens et le milieu marin.

Pour le milieu terrestre et notamment les espaces forestiers et ruraux, le service des affaires rurales et de la pêche a programmé pour 2004 la réalisation par le CIRAD d'une étude sur la biodiversité végétale sous les forêts résineuses et, avec le concours du Secrétariat Général du Pacifique Sud (CPS) l'achèvement de l'actualisation de l'inventaire des ravageurs et maladies des cultures.

Des contacts sont noués avec le Museum National d'Histoire Naturelle pour envisager l'étude de l'espèce endémique *Meryta sp* présente à Futuna.

3.3- Les mesures d'ordre technique

3.3.1- Milieu terrestre

Conservation de la forêt et recolonisation de zones érodées

La conservation de la forêt dense humide encore intacte, habitat de nombreuses espèces animales et végétales, constitue une action forte du service de l'économie rurale depuis de nombreuses années. A ce titre, un projet de zone forestière protégée est à l'étude sur les zones d'altitude de l'île de Futuna. Ce processus de protection visera ensuite la forêt primaire de l'île d'Alofi pour éviter les défrichements sauvages pour les cultures ou pour l'exploitation du bois.

Les opérations de reforestation des espaces dégradés, notamment les landes à *Dicranopteris*, avec le pin des caraïbes, semblent favoriser le développement d'espèces absentes naturellement dans ces zones et les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des sols ne semblent pas évoluer de manière significative. Des enrichissements en feuillus locaux par plantation sous les pins est désormais une pratique sylvicole très courante.

L'aménagement en cours d'un laboratoire de cultures *in vitro* à vocation de diffusion de plants vivriers sains et sélectionnés permettra à moyen terme d'étendre cette technique de multiplication à des espèces endémiques forestières afin de les réintroduire en grande quantité dans le milieu naturel approprié.

Contrôle des espèces envahissantes

Le service des affaires rurales et de la pêche, dans sa mission de protection des végétaux assure une surveillance des principales espèces végétales envahissantes et propose, avec le concours de la CPS, des méthodes de lutte biologique appropriée (par exemple, contrôle de *Leucaena leucocephala* par une psylle) ou des campagnes d'éradication soutenue (*Mimosa invisa* à Futuna).

Conservation des milieux aquatiques terrestres et des ressources en eau douce

La création d'un observatoire de l'eau à Wallis et Futuna, financée sur des crédits du MEDD et rattaché au service de l'environnement, a permis la réalisation d'un état des lieux quantitatif et qualitatif des différentes ressources en eau. La réalisation en 2004 d'une étude sur la flore et la faune des milieux aquatiques (lacs de cratères à Wallis et les rivières de Futuna) dont les résultats définitifs sont attendus dans les mois qui viennent apporteront les éléments de connaissances qui manquent encore aujourd'hui pour envisager l'élaboration dans de bonnes conditions d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et des milieux aquatiques. Dans le cadre du FED, les opérations de reforestation des vallées d'altitude et la restauration des tarodières sur l'île de Futuna, contribuent à l'amélioration quantitative et qualitative des ressources en eau.

La réalisation des premières opérations importantes de réduction des pollutions par les déchets et les eaux usées, financées dans le cadre de la convention de développement 2003-2007, permet d'envisager la sauvegarde efficace des ressources en eau douce et des milieux aquatiques.

3.3.2- Milieu marin

En ce qui concerne le milieu marin, les actions de conservation des milieux coralliens validées par le comité local de l'IFRECOR sont progressivement mises en œuvre conformément aux plans d'actions national et local. Ces plans d'actions découlent de la stratégie définie et validée au niveau national en 1999.

Les principales actions aujourd'hui réalisées à Wallis et Futuna, concernent la mise en place d'un observatoire des récifs coralliens qui permet le suivi de l'état de santé de ces milieux, la réalisation d'inventaires (poissons, coraux, algues, ...), la mise en œuvre d'études sur l'écologie et le fonctionnement de cet écosystème et enfin, la mise en place de trois zones marines protégées couvrant environ 3000 ha dans le lagon d'Uvea.

3.4- La formation, l'éducation et la sensibilisation

La prise en compte tardive des problèmes de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier par les autorités du territoire expliquent le retard considérable pris en matière de formation, d'éducation et de sensibilisation.

Pour pallier cette difficulté et enrayer les mauvaises habitudes prises depuis des années, de nombreuses campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées soit, à travers les actions des associations de protection de l'environnement et des villages soit à travers les médias locaux. Les écoles et les enseignants font l'objet d'actions de sensibilisation spécifiques mais la faiblesse de l'effectif du personnel affecté au service de l'environnement ou au service des affaires rurales et de la pêche ne favorise pas un renforcement de cette activité à court terme.

4- LES ACTEURS DE LA CONSERVATION

4.1-Administration territoriale

Le service territorial de l'environnement, créé en 1997, a une compétence générale en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie. A ce titre, il coordonne et met en œuvre l'action publique en matière de protection et gestion de l'environnement et des milieux naturels, en matière de suivi de l'eau, en matière de prévention des pollutions et des nuisances, en matière d'études et de recherche, et enfin, en matière de formation et d'information.

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité terrestre, la synergie avec le service territorial des affaires rurales et de la pêche est appelée à se renforcer encore dans un proche avenir pour une meilleure efficacité et clarté des politiques publiques territoriales servant l'environnement.

4.2- Les associations

La fraction de la population sensibilisée aux enjeux de la protection de l'environnement, met en œuvre des actions en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre d'activités associatives. Le nombre d'associations qui sont inscrites sous ce registre n'est pas connu avec précision car il s'agit souvent d'associations exerçant plusieurs activités.

4.3- Les organisations intergouvernementales

Le territoire de Wallis et Futuna est membre de deux organisations régionales établies par les gouvernements et les administrations : le PROE (Programme Régional Océanien pour l'Environnement) et la CPS (Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique) avec lesquelles il participe aux programmes mis en œuvre tout en sollicitant leurs expertises en tant que de besoin.

4.4- Les organismes de recherche

Aucun organisme de recherche ne s'est installé sur le territoire. Les travaux de recherche, réalisés à la demande du territoire, sont conduits depuis l'extérieur par l'IRD de Nouvelle Calédonie, l'Université de Nouvelle Calédonie, l'Université de Polynésie Française, le CIRAD et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Perpignan.

II- PLAN D'ACTION BIODIVERSITE 2006-2010

Le plan d'action 2006-2010 détaillé dans les annexes I et II suivants portera plus particulièrement sur les 4 axes suivants :

- Amélioration des connaissances
- Sensibilisation et vulgarisation
- Mise en œuvre d'une politique de gestion
- Intégration de la biodiversité dans les politiques publiques

1- AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Un effort important devra être consacré à la recherche scientifique pour améliorer les connaissances des milieux et des espèces. Les inventaires engagés seront poursuivis avec les organismes scientifiques nationaux pour évaluer au mieux la biodiversité terrestre et marine du territoire. Les services du territoire et de l'Etat concernés participeront activement à la mise en œuvre de cette action.

Les données sur la biodiversité seront intégrées dans le système d'information géographique du territoire mis à la disposition des autorités et du public en général.

2- SENSIBILISATION – VULGARISATION

Un programme de sensibilisation et de vulgarisation des données scientifiques déjà acquises sera mis en œuvre, en favorisant l'édition d'ouvrages, de posters et autres documents pédagogiques. Un effort particulier sera fait en faveur des écoles, des collèges et du lycée au travers d'un partenariat renforcé avec les services du Vice-Rectorat et de la Direction de l'enseignement catholique.

En deuxième lieu, il est proposé la création d'un Centre d'Initiation à l'Environnement dont la principale mission serait d'élaborer et de mettre en œuvre avec le concours des associations et des autorités coutumières, un programme de sensibilisation, d'éducation et de formation adapté à chaque public, en mettant l'accent sur l'organisation régulière de manifestations et d'actions en faveur de la protection de l'environnement. Le recrutement d'un animateur nature, coordinateur de ce CIE est indispensable pour la réussite de cette action.

3- MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE GESTION

La création de nouvelles zones protégées terrestres et marines constitue une action prioritaire en terme de gestion des espaces et des espèces. A ce titre, les plans de gestion des espaces maritimes (PGEM) en cours d'élaboration dans le cadre du plan d'action de l'IFRECOR et du programme CRISP, devront être finalisés au plus tard d'ici fin 2010. En milieu terrestre, la mise en place de zones de conservation forestière et la mise en place de mesures de protection des milieux aquatiques terrestres sera encouragée ; les 5 espèces de poissons d'eau douce endémiques sur l'île de Futuna méritent une attention particulière. La mise en place de ces zones protégées doit s'accompagner naturellement du recrutement d'agents de surveillance et de répression. Le code territorial de l'environnement dont l'adoption définitive est prévue dans quelques mois, prévoit, outre les sanctions dissuasives contre les auteurs d'infractions, des mesures d'accompagnement pour favoriser la gestion participative des populations vivant à proximité de ces zones ainsi que les principaux utilisateurs.

4- INTEGRATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le code territorial de l'environnement du territoire en cours d'adoption, est un outil indispensable pour encadrer la mise en œuvre de la politique territoriale en matière de gestion et de protection de l'environnement. Il vient compléter les réglementations déjà en vigueur notamment en matière de lutte contre l'introduction accidentelle ou volontaire d'espèces envahissantes.

Un programme de travail visant une meilleure coordination entre les différents services intervenant dans le contrôle des frontières maritimes et terrestres sera mis en œuvre. Il s'agit entre autres d'améliorer la communication entre ses différents acteurs ainsi que l'information appropriée du public sur les risques liés à l'introduction d'espèces qui pourraient devenir envahissantes.

ANNEXE I : Thèmes transversaux

Finalités	Enjeux locaux	Résultats attendus	Actions
Maintenir la diversité spécifique	Protection du patrimoine naturel	Améliorer la gestion et la conservation du patrimoine naturel Arrêt de la perte de biodiversité	Protection des espèces animales et végétales par la mise en place de moyens de conservation
Maintenir la diversité des habitats	Eviter la fragmentation, l'appauvrissement et la disparition de certains habitats naturels ou agro - forestiers et de leurs composantes vivantes face à des besoins de nouveaux espaces pour le développement socio-économique	Enclencher des programmes de sauvegarde ou de reconquête de la biodiversité (programme de plantations d'espèces locales ou endémiques, banque de tissus in vitro,...) Parvenir à un zonage de l'espace territorial qui respecte les vocations des sols face à un urbanisme diffus et incontrôlé	Etablir un premier inventaire des zones d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF), Evaluer le niveau de menace sur la diversité spécifique ou communautaire (uniformisation des milieux,...) Etablir un plan d'aménagement du territoire et de vocations des sols (urbaine, agro - forestière et naturel) à partir des outils cartographiques disponibles en 2005
Améliorer la trame écologique	Menaces sur les équilibres naturels fondamentaux insulaires (ressources en eau douce, protection des sols et des rivages, meilleure résistance aux aléas climatiques ou physiques,...) face aux besoins d'espaces urbains et agricoles.	Maintenir les conditions d'un développement durable face aux modifications des modes de vie	Créer des conditions réglementaires de protection réelle des espaces naturels d'intérêts majeurs (mise en réserve, domaine forestier public classé, zones d'exposition aux risques naturels,...)
Maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes	Non gestion des espaces et appropriation individuelle de biens communs.	Introduire une gestion partagée des espaces naturels et de leurs ressources entre les différents usagers	Au delà des considérations foncières, mettre en place des programmes de gestions des sites naturels retenus (surveillance, police, actions de reconquête des milieux ou de préservation de l'existant, ouverture au public, pédagogie à l'environnement).

Mobiliser tous les acteurs	Diversité des acteurs institutionnels, associatifs et économiques	Transparence de l'information entre les différents partenaires	Organiser régulièrement des réunions et des manifestations en rapport avec les enjeux de la biodiversité
Améliorer la prise en compte par les politiques publiques	Dispersion des intervenants publics Contexte foncier handicapant Pas de maîtrise des pollutions Aucune réglementation existante et applicable Faiblesse de la conscience publique environnementale	Donner de la cohérence aux instruments de la politique environnementale Etablir un statut foncier incontesté des espaces naturels d'intérêt général et permettre une gestion publique durable Limiter les déversements d'origine animale ou humaine dans le milieu naturel (lagon ou nappe phréatique ou eaux de surface) Mise en place de réglementations applicables dans le domaine des eaux, de la forêt et des milieux naturels Associer les décideurs territoriaux aux enjeux environnementaux en général	Adapter l'organisation des services publics, leurs missions et leur coordination Adapter le statut foncier du territoire Programme d'assainissement domestique, Programme d'amélioration des élevages porcins et de valorisation agronomique des effluents d'élevage. Créer les outils juridiques, les faire adopter et les appliquer Fournir une formation adaptée à tous les acteurs et notamment les autorités territoriales, politiques et coutumières
Développer la connaissance scientifique et l'observation ainsi que la vulgarisation des données	Connaissances fragmentaires, disparates ou réservées à quelques initiés	Faire prendre conscience des richesses naturelles composantes du patrimoine culturel et de l'identité du territoire selon des formes accessibles au plus grand nombre.	Poursuivre les missions d'expertise et de recherche, Traduire les publications en langage vulgarisé grand public Publier des documents de sensibilisation, d'éducation à l'attention des scolaires, des associations, du grand public.

ANNEXE II : Actions sur cinq ans

THEME CONNAISSANCE

Action	Moyens à mobiliser (physiques,humains,financiers)	Acteurs	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications
Recherches scientifiques	<p>Missions du MNHN : poursuite de la description du vivant et des interactions entre espèces : 100 000,00 €</p> <p>Formations de cadres locaux stables Laboratoires locaux (marin, in vitro,...) : 25 000,00 €</p>	Services concernés Partenaires scientifiques	N espèces décrites N habitats décrits	<p>Rapports d'étude Rapports d'expertise</p> <p>Rapport ZNIEFF territorial avec annexes cartographiques</p>

THEME SENSIBILISATION - VULGARISATION

Action	Moyens à mobiliser (physiques,humains,financiers)	Acteurs	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications
Publications	<p>Ouvrages de vulgarisation pour tout public Edition et diffusion de posters, dépliants, vidéos, CD Rom, etc : 10 000,00 €</p>	Services territoire Vice-Rectorat Associations RFO, STJS	N de publications	Documents et supports pédagogiques publiés
Animation à l'environnement	<p>Création de centre d'initiation à la nature, de sentiers pédagogiques de découvertes : 20 000,00 €</p> <p>Panneautage intégré sur site : 10 000,00 €</p> <p>Recrutement d'animateur nature : 50 000,00 €</p>	Autorités locales Services territoire Vice Rectorat	N élèves dans centre ou sur sentier, N visites par an N contrats d'animateur	<p>Documents d'animation Contrôle terrain Rapport d'activité</p>

THEME GESTION

Action	Moyens à mobiliser (physiques,humains,financiers)	Acteurs	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications
Création d'espaces protégés reconnus et gérés	Adaptation du cadre juridique (juriste) Elaboration et application de plan de gestion pluriannuel Recrutement et formation de personnels de surveillance, police de l'environnement : 50 000,00 €	Autorités locales Tribunal Services territoires	Textes publié % N espaces protégés par rapport à inventaire ZNIEFF % N Plan de gestion approuvé par rapport à N espaces protégés Contrats de travail	Rapport d'activité des partenaires chargés de la gestion des zones protégées

THEME INTEGRATION DANS POLITIQUES LOCALES

Action	Moyens à mobiliser (physiques,humains,financiers)	Acteurs	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications
Protection bio sanitaire du territoire	Accentuation des contrôles aux frontières et de l'information des voyageurs, Accentuation des moyens biologiques de lutttes contre les espèces introduites présentant un risque pour la biodiversité et pour la santé des milieux : 50 000,00 €	Autorités territoriales Douanes Services territoires Services quarantaines régionaux	% N de contrôles effectifs aux frontières par rapport N visiteurs entrants. S en ha traité contre des pestes animales ou végétales N pièges posés et relevés	Rapport des services des Douanes et de Quarantaine Rapport des services d'inspection phyto et zoosanitaire Rapport des services de protection des végétaux et de l'environnement
Créer un code territorial de l'environnement	Recrutement d'un juriste spécialisé (déjà fait à la charge du territoire)	Administration, autorités coutumières, élus	Arrêté et délibération validant le code	Journal officiel du territoire